



Expulsion et recouvrement dette

Par **guil45**, le **09/02/2017 à 10:02**

Bonjour,
Je suis en train d'expulser mon locataire mauvais payeur, mais j'ai des questions concernant l'expulsion et le recouvrement de la dette :
- Si le locataire n'est pas parti, on doit faire appel à la préfecture pour qu'elle nous octroie la force publique pour une expulsion forcée. Il me semble qu'elle a deux mois pour répondre. Que se passe t'il si elle ne répond pas ?
- Les comptes du locataire sont vides. Par contre, il est artisan en son nom propre. Peut on lui saisir sur son compte pro ou lui saisir du matériel ?
Merci de vos réponses,
Gui.

Par **morobar**, le **09/02/2017 à 10:44**

Bonjour,
[citation]Si le locataire n'est pas parti, on doit faire appel à la préfecture pour qu'elle nous octroie la force publique pour une expulsion forcée. Il me semble qu'elle a deux mois pour répondre[/citation]
Non
Voir ici la procédure : <http://huissiers-doubs.com/pages/expulsion.html>
[citation]Les comptes du locataire sont vides. Par contre, il est artisan en son nom propre. Peut on lui saisir sur son compte pro ou lui saisir du matériel[/citation]
Artisan en nom propre signifie qu'il n'y a pas de distinction entre patrimoine de l'entreprise et son patrimoine.
Il n'y a pas de distinction juridique "compte pro" et "personnel", sinon pour des raisons pratiques, comme le rapprochement bancaire par exemple, qu'il vaut mieux ouvrir un compte réservé aux écritures professionnelles.

Par **guil45**, le **06/04/2017 à 14:37**

Bonjour,
Merci pour cette réponse.
Le locataire n'étant pas sorti, l'huissier a demandé à

la préfecture l'octroi de la force publique. J'attends donc maintenant, en espérant avoir une réponse rapide et favorable ...
Est-ce que quelqu'un a déjà vécu cette situation ? Si oui, quels ont été les délais pour l'expulsion forcée ?
Merci beaucoup.
Gui

Par **cocotte1003**, le **06/04/2017 à 16:14**

Bonjour, cela dépend de l'encombrement du tribunal. Un huissier fera alors l'expulsion et l'inventaire des biens pour connaître le montant qu'il peut obtenir des biens. S'il n'y a rien à saisir de vendable, L'huissier vous autorisera à en faire ce que vous voulez à vos frais sauf documents, photos personnels, qu'il peut conserver. Un conseil, n'allez pas à l'expulsion, ce sera plus simple pour vous, cordialement

Par **guil45**, le **06/04/2017 à 16:18**

Merci de votre réponse. Je suis preneur d'autres expériences !